

Référence : C.N.215.2014.TREATIES-X.10 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

Vienne, 11 AVRIL 1980

NORVÈGE : DÉCLARATION EN VERTU DE L'ARTICLE 94 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 avril 2014.

(Traduction) (Original : anglais)

[...] en plus de la déclaration en vertu de l'Article 94 formulée le 20 juillet 1988, la Norvège déclare, conformément au paragraphe 1 en ce qui concerne l'Islande et conformément au paragraphe 1 cf. paragraphe 3 dans les autres cas, que la Convention ne s'appliquera pas aux contrats de vente lorsque les parties ont leur établissement en Norvège, au Danemark, en Finlande, en Islande ou en Suède.

D'après les quatre pays Nordiques directement intéressés (Finlande, Norvège, Danemark et Suède), le présent retrait doit être considéré comme une déclaration unilatérale qui prendra effet entre eux, conformément à la deuxième phrase de l'alinéa 3 de l'article 97, le premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de réception du retrait par le dépositaire.

Le 16 avril 2014



¹ Voir notifications dépositaires C.N.154.1988.TREATIES-2 du 30 août 1988 (Ratification par la Norvège) et C.N.214.2014.TREATIES-X.10 du 16 avril 2014 (Retrait de déclaration en vertu de l'article 92)

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <http://treaties.un.org>.